



# STATUTS

DE L'ASSOCIATION D'AEROMODELISME

## *Les AILES DU CAUSSE LOTOIS*

### **Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents(es) aux présents Statuts, une association déclarée (personne physique et morale) dite « **Les Ailes du Causse Lotois** » désignée par ses initiales « A.C.L » fondée le 8 Mars 2013 et régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

### **Article 2 : OBJET**

L'association a pour objet la pratique de l'aéromodélisme.

Dans ce contexte, elle contribue à assurer la formation aéronautique de base des jeunes par l'enseignement de l'aéromodélisme et des sciences et techniques connexes.

Elle encourage la pratique des activités d'aéromodélisme par l'organisation de manifestations ou de compétitions ouvertes à ses membres et aux membres d'autres associations ou organismes agréés ou affiliés à la Fédération Française d'Aéromodélisme.

### **Article 3 : SIEGE - DUREE**

Le siège de l'association est fixé à :

- Mairie de Saint-Céré, 43, avenue François de MAYNARD, 46400 SAINT CERÉ.
- Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Bureau directeur avec effet immédiat.
- Un changement de siège social constitue une modification des Statuts et doit être approuvé par un vote en AGE.
- La durée de l'association est illimitée

## **Article 4 : SECTIONS**

L'association peut comporter des sections dont la structure et les relations entre elles et avec le Bureau Directeur sont définies par la Règlements Intérieur.

## **Article 5 : COMPOSITION - ADHESION – RENOUELEMENT ADHESION – REFUS** **RENOUELEMENT ADHESION**

### **5-1 : Composition :**

L'association se compose d'adhérents des deux sexes qui peuvent être :

- **Membre actif :**  
Personne physique ou morale qui souscrit son adhésion et sa licence fédérale auprès de l'association.
- **Membre associé :**  
Personne physique ou morale qui souscrit son adhésion auprès de l'association et sa licence fédérale auprès d'une autre association, club ou organisme affilié à la FFAM.
- **Membre non pratiquant ou d'encadrement :**  
Cette licence permet de participer au fonctionnement de l'association et aux activités aéromodélistes à l'exception du pilotage et de la mise en œuvre, au sol ou en vol, des aéromodèles.
- **Membre à titres honorifiques :**  
Le bureau directeur, par un vote à l'unanimité de ses membres, peut attribuer des titres honorifiques tel que membre d'Honneur, Président d'honneur, membre bienfaiteur.

Ces nominations doivent être approuvées par l'assemblée Générale. Sauf s'ils sont par ailleurs adhérents, les bénéficiaires de ces titres ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales et ne sont pas tenus de souscrire une adhésion ni une licence fédérale. Les conditions de nomination, les autres droits et obligations correspondantes sont définies par le Bureau Directeur.

Le titre de Membre ou de Président d'honneur est décerné aux personnalités qui ont rendu, ou peuvent rendre, des services exceptionnels à l'association.

Le titre de Membre bienfaiteur s'acquiert par un soutien financier permanent ou par un don exceptionnel à l'association.

Le titre de membre ou de Président d'honneur ou bienfaiteur est proposé par le BD à l'assemblée générale qui le validera par vote.

## **5-2 : Adhésion :**

Pour être adhérent à l'association, il faut remplir une demande d'adhésion sous forme d'une fiche renseignée, datée et signée qui ne deviendra définitive qu'après agrément du Bureau Directeur de l'association qui est le seul juge de l'acceptation ou du rejet de cette demande sans aucunes raisons discriminatoires et sans qu'il soit tenu, dans ce dernier cas, de fournir des explications à l'intéressé.

Le futur adhérent devra fournir un certificat médical (exigé par la FFAM seulement la première année) précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme. Si ce certificat n'est pas fourni dans les trois mois, il sera procédé à la radiation automatique du licencié. Cette exigence de certificat médical ne s'applique pas pour une personne se limitant à prendre une licence « encadrement ».

Pour être valide, cette demande doit être accompagnée du paiement de la cotisation et de la licence. Cet agrément est acquis de plein droit douze mois après une demande restée sans réponse.

Pour les mineurs (moins de 18 ans), ce bulletin d'adhésion est signé par le représentant légal de celui-ci. L'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes est garanti par l'association.

Le BD peut décider de limiter les nouvelles adhésions en fonction de diverses contraintes au sein de l'association.

A ce titre, le renouvellement d'adhésion est prioritaire sur une nouvelle adhésion.

(Voir les précisions dans le RI Outdoor )

Tous les membres actifs, associés, et d'encadrements doivent être titulaires d'une licence de la Fédération Française d'Aéromodélisme en cours de validité, cette licence dématérialisée est téléchargeable sur le site de la FFAM dans l'espace « licencié » puis « licences » puis « télécharger ». A conserver avec ces papiers.

Ils s'engagent à fournir à l'association du temps de travail bénévole en rapport avec leurs compétences et leurs moyens physiques. Ils participent à l'entretien des installations, ainsi qu'aux diverses manifestations organisées par l'association tout au long de l'année.

Les Membres pratiquants actifs et associés, et non pratiquants, sont désignés et classés comme suit :

**CADETS** : Lorsqu'ils sont âgés de moins de 14 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée ;

**JUNIOR 1** : S'ils sont âgés de plus de 14 ans et moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> Janvier

**JUNIOR 2** : S'ils sont âgés de plus de 16 ans et moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> Janvier

**ADULTES** : S'ils sont âgés de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée ;

**NON PRATIQUANTS ou d'encadrements** : Pour lesquels il n'y a pas de condition d'âge. Ils sont couverts par l'assurance fédérale.

Les cotisations sont validées selon des tarifs proposés chaque année par le BD pour l'exercice suivant et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ils doivent souscrire également, par l'intermédiaire de l'association, leurs licences remise à jour annuellement et qui sont proposées par la FFAM suivant la catégorie d'âge.

Les cotisations et licences sont payables intégralement, aucun remboursement, total ou partiel, ne peut intervenir pour quelque raison que ce soit, en cours d'année sauf sur décision exceptionnelle du BD.

Les membres associés doivent avoir souscrit leur licence fédérale auprès de leur club d'origine et la présenter lors de l'adhésion à l'association.

Sur demande motivée par l'adhérent auprès du BD, celui-ci peut accorder des facilités de paiement.

#### **INFORMATIONS PERSONNELLES DE L'ADHERANT :**

Les informations personnelles recueillies pour l'adhésion sont nécessaires. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au BD qui peut les diffuser en tout ou partie pour les besoins du fonctionnement de l'association. Chaque adhérent peut autoriser ou refuser la diffusion d'une partie de ces informations personnelles en le demandant au BD.

#### **5-3 : renouvellement adhésion :**

Au 1<sup>er</sup> Janvier, les adhérents de l'année précédente ne sont plus couverts par l'assurance FFAM pour la pratique de l'activité (au sol et en vol) si le renouvellement de leur licence n'a pas été enregistré par le BD à la FFAM à cette date. L'association leur interdit la pratique de l'activité et se dégage de toutes responsabilités envers ces membres non licenciés.

Si l'enregistrement accompagné du règlement (cotisation et licence) n'est pas effectué dans les deux mois de Janvier à Février de la nouvelle année, ces anciens membres non adhérents se retrouvent dans une période transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> Mars. Avant cette date, un dernier rappel de renouvellement d'adhésion sera envoyé à ces mêmes membres par le BD.

Au 1<sup>er</sup> Mars, ils ne seront plus adhérents mais considérés démissionnaires donc exclus de l'association. Ils ne recevront plus les informations provenant du club.

#### **5-4 : refus renouvellement adhésion :**

L'adhésion des membres de l'association est limitée dans le temps puisqu'elle est annuelle dans la période du 1 Janvier au 31 Décembre.

Le contrat de l'association est sous le régime des droits privés, il est soumis à la liberté contractuelle.

Le BD peut librement refuser le renouvellement d'une adhésion de l'un de ses membres sans avoir à justifier les motifs de sa décision sauf si elle est fondée sur un sujet illégitime ou sur la volonté de nuire.  
(CF. Légifrance. Gouv)

Le BD lui enverra la décision par voie postale.

## **Article 6 : DEMISSION - RADIATION**

Qu'il soit : actif, associé, encadrant ou à titre honorifique, la qualité de membre du club se perd par :

La démission.

Le décès.

La radiation.

Le non-paiement de la cotisation au-delà de 2 mois après l'échéance fédérale du 31 Décembre.

**La radiation** est prononcée par le Bureau Directeur :

- Avec un préavis d'un mois pour l'inobservation flagrante des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale du club.
- Sans aucun préavis pour des motifs graves préjudiciables au club (comportement inapproprié, agression d'un autre membre, détérioration d'un bien appartenant à l'association)

Le Bureau Directeur statuera sur cette radiation après avoir entendu les explications que le membre visé sera appelé à lui fournir. Ce membre pourra être assisté par un autre membre de l'association lors de cette réunion organisée par le BD.

## **Article 7 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

Les cotisations et les montants du droit d'entrée sont fixés par le Bureau directeur, selon les directives de l'assemblée générale.

Les subventions de l'état, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des fédérations, les participations des membres aux frais, les dons manuels, et plus généralement, toutes ressources qui ne sont pas interdite par la loi.

## **Article 8 : COMPTABILITE**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité des recettes et des dépenses permettant d'établir annuellement le compte d'exploitation et le bilan.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois et débute le 1<sup>o</sup> Septembre et se termine le 31 Aout. L'approbation des comptes est soumise à l'Assemblée Générale qui sera convoquée au plus tard six mois après la fin de l'exercice.

Cette comptabilité des recettes et dépenses permet d'établir en début d'exercice le bilan et le résultat comptable de l'exercice précédent. A ces éléments, s'ajoute le budget prévisionnel de l'exercice en cours. L'ensemble de ces documents constitue les comptes annuels qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La comptabilité du club est soumise au contrôle d'un ou plusieurs vérificateurs aux comptes, désigné par l'assemblée générale.

Les livres et pièces comptables leurs sont communiqués par le trésorier, deux semaines avant l'assemblée générale.

Ces derniers peuvent être des membres de l'association ou des personnes extérieures à celle-ci.

Les membres du Bureau Directeur en cours de mandat ne peuvent en aucun cas être éligibles à la fonction de vérificateurs aux comptes.

Le budget annuel doit être adopté par le Bureau Directeur avant le début de l'exercice et sera présenté à l'assemblée générale pour validation.

Tout membre de l'association, une fois missionné pour un achat par le BD, sera remboursé intégralement après présentation des pièces justificatives.

## **Article 9 : FONDS DE RESERVE – CONTROLE**

Il est constitué un fond de réserve où est versé chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'association pour son fonctionnement pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La composition du fond de réserve peut être modifiée par délibération du Bureau Directeur.

La situation financière du club étant soumise au contrôle d'un ou plusieurs vérificateurs aux comptes (cf art.8) si de besoin la composition du fond de réserve pourra être modifiée par délibération du BD.

## **Article 10 : FONCTIONNEMENT - BUREAU DIRECTEUR**

L'association est administrée par un Bureau Directeur composé de trois Membres au moins et six au plus.

Ils sont des membres actifs depuis au moins six mois, (sauf lors de la création de l'association).

Ne peuvent être élus au Bureau Directeur, que les personnes de nationalité Française, jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes de nationalité étrangère à condition qu'elles soient majeures (18 ans révolus) et qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription de ce dernier sur les listes électorales. L'association garantit l'absence de toute discrimination dans son organisation et son fonctionnement.

- Les Membres sortants du Bureau Directeur sont rééligibles.

Le Bureau Directeur a la faculté de pourvoir, en cas de vacance de poste, au remplacement des Membres ayant suspendu leur activité. Dans ce cas, la nomination est provisoire et est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Ces Membres ainsi élus ne le sont que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

Le Bureau Directeur est composé obligatoirement au minimum :

- D'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier

Qui peuvent être suppléés, s'il y a par :

Un Vice-président, un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint

Le Président est élu par l'Assemblée Générale ainsi que les membres du Bureau Directeur, au scrutin secret et à la majorité relative des présents et des représentés à l'exception des bulletins blancs. Leur mandat est renouvelable tous les ans. (Option prise lors de la création de l'association).

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut, par tout autre membre du Bureau Directeur spécialement habilité à cet effet.

#### **Fonctions essentielles des principaux dirigeants :**

##### **LE PRESIDENT :**

Le Président préside le Bureau directeur et les Assemblées Générales.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président ordonnance les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du Bureau Directeur, sauf au Trésorier. Il ouvre les comptes courants bancaires ou postaux. En cas d'absence ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par le Vice-président ou à défaut par le secrétaire, missionné par celui-ci à cet effet.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au bureau directeur, et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

**LE SECRETAIRE :** Le Secrétaire rédige les convocations, les procès-verbaux de toutes les séances du Bureau Directeur et des assemblées générales. Il assure la correspondance de l'association et tient à jour les fichiers des adhérents. Il est, en outre, chargé de la conservation des archives.

**LE TRESORIER :** Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les encaissements et les paiements. Il tient la comptabilité des opérations comptables et financières de l'association qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale de l'association. Il prépare et rédige les comptes annuels, les communique pour contrôle et validation aux vérificateurs aux comptes et les présente à l'AG.

Fonctions du Vice-Président : Il remplace le Président en cas d'empêchement de ce dernier, ou à défaut, par tout autre membre du Bureau Directeur.

Fonctions du Secrétaire adjoint et du Trésorier adjoint : Ils remplacent les postes de secrétaire et de trésorier en cas d'empêchement de ces derniers.

Démission d'un dirigeant :

Un membre du BD qui veut démissionner de ses fonctions peut le faire par l'un des moyens suivants :

Par écrit, adressé au président ou au BD (courrier recommandée avec AR) La démission doit être motivée et elle est effective dès réception du courrier.

Par déclaration orale en séance de bureau, en présence au moins de la moitié des membres du BD.

Réunion du bureau directeur :

Le BD peut se réunir tout au long de l'année à l'initiative d'au moins un membre de celui-ci.

Un compte-rendu de cette réunion est rédigé à chaque séance et sera conservé dans les archives du secrétariat.

## **Article 11 : ASSEMBLEES GENERALES**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an à une date fixée par le bureau directeur. Elle comprend tous les Membres actifs et associés y compris les membres mineurs accompagnés de leur représentant légal et à jour de leurs cotisations annuelles et titulaires d'une licence Fédérale en cours de validité.

L'Assemblée Générale (AGO) ne peut valablement délibérer que si elle réunit un quart des Membres ayant voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut, cette fois, délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

D'autres personnes sans voix délibérative (membres honorifiques non adhérent, autres) peuvent assister à l'assemblée générale.

Le vote par procuration (pouvoir) est autorisé à condition que celle-ci soit établie par écrit.

Chaque Membre ou représentant légal a droit à une voix et peut être porteur de deux procurations maximums.

L'assemblée est présidée, en principe, par le Président, mais ce dernier peut désigner un Président particulier de séance.

Tous les adhérents à partir de 17 ans, ainsi que les représentants légaux d'adhérents mineurs, peuvent s'exprimer oralement et librement uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

#### CONVOCATION A L'AG :

La convocation est envoyée aux adhérents licenciés au moins quinze jours avant la date prévue, par voie postale simple (non recommandée) si pas d'adresse électronique ou par courrier électronique ( avec accusé de réception éventuellement )

A cette convocation, il est joint le bilan comptable du dernier exercice pour consultation et un bon pour pouvoir à remplir si l'adhérent ne peut pas assister à l'AG.

L'ordre du jour est établi par le Bureau Directeur.

L'Assemblée Générale entend le compte rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale. Elle délibère sur les orientations futures et présente le bilan financier prévisionnel correspondant.

Elle présente le bilan comptable de l'année écoulée, approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, et nomme le ou les vérificateurs aux comptes.

Les votes de l'assemblée générale, portant sur des personnes, sont organisés à bulletin secret.

Suivant l'importance des sujets à l'ordre du jour et après décision du BD, les délibérations peuvent être votées à main levée.

Elle propose les tarifs des cotisations annuelles de l'association pour approbation.

Les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls sont exclus des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des Membres du Bureau Directeur sortants, à la majorité relative.

Ne peuvent être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que des questions inscrites à l'ordre du jour. Des Assemblées Générales peuvent être réunies à toute époque de l'année, à l'initiative du Bureau Directeur ou sur demande écrite du tiers des Membres actifs, avec un ordre du jour précis. Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'Assemblée Générale annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité relative (simple) et s'imposent à tous les membres présents ou absents.

#### Présence et représentation des cadets /junior1/ junior 2 à l'Assemblée Générale :

Les membres cadets, juniors 1, juniors 2 (moins de 17ans) doivent être assistés par leur représentant légal, (adhérent ou non) à l'assemblée générale.

Ils ne peuvent se faire représenter (procuration) que par leur représentant légal (adhérent ou non) à l'AG.

Les membres junior 2 (+de 17 ans et moins de 18 ans) peuvent assister en leur propre nom à l'AG.

Cette tranche d'âge peut se faire représenter soit par leur représentant légal (adhérent ou non) ou par un adhérent majeur.

#### Vote des cadets/ Junior 1 / Junior 2 à l'Assemblée :

Cadets/juniors 1 : le droit de vote des cadets, juniors 1, juniors 2 (moins de 17 ans) est transféré au représentant légal (adhérent ou non)

Juniors 2 : (+ de 17 ans et – de 18 ans) Ils peuvent voter en leur propre nom, comme tous les adhérents majeurs.

#### AG EN DISTANCIEL :

En cas d'impossibilité d'organiser son Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire suite à des décisions gouvernementales, préfectorales ou municipales, l'association peut recourir à la mise en place d'une Assemblée Générale en distanciel.

Les modalités d'organisation de cette Assemblée en distanciel prévues et en vigueur par les autorités administratives seront fixées par le BD tant pour le vote de personnes, les approbations des différents rapports (moral, activité, financier) et les délibérations diverses.

## **Article 12 : PROCES VERBAUX**

Les délibérations et décisions des Assemblées Générales et Extraordinaires sont consignées dans des procès-verbaux par le Secrétaire ou son adjoint ou par le secrétaire de séance nommé, signées par le Président et le Secrétaire sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association. Il en est de même pour les délibérations du Bureau Directeur.

#### Procès-verbaux d'AGO ou d'AGE avec changement de bureau :

La rédaction du procès-verbal est faite en commun par le secrétaire sortant et entrant.

Co signatures du PV par le président entrant et sortant et du secrétaire entrant et sortant.

## **Article 13 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

L'assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prendre des décisions importantes, modifier les Statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association. Deux dispositions particulières qualifient l'AGE :

#### LA CONVOCATION :

Elle peut se faire par voie électronique (avec adresse mail) ou par voie postale (si pas d'adresse électronique) dans le délai de prévenance de 15 jours entre l'envoi et la date de l'Assemblée.

### LE QUORUM :

Le quorum nécessaire est fixé à la moitié des membres ayant le droit de vote, présents ou représentés.

S'il y a un nombre impair de membres ayant voix délibérative le jour de l'Assemblée, le nombre trouvé des 50% sera arrondi au nombre entier supérieur.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'AGE est invalidée et elle est convoquée à nouveau avec un délai minimum de quinze jours. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

### LES CONDITIONS DE VOTE :

Les votes ont tous lieu au scrutin secret et à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés même pour une deuxième convocation d'AGE. (Les 2/3 arrondi au nombre entier supérieur si besoin)

Les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls sont exclus des suffrages exprimés.

Toutes les autres dispositions relatives à l'AG ordinaire s'appliquent aussi à l'AG Extraordinaire.

Deux assemblées Générales, l'une ordinaire et l'autre extraordinaire et dites Assemblée Générale Mixte, peuvent être convoquées sur la même convocation, à la même date et dans le même lieu, si les conditions statutaires sont remplies par chacune d'elles et que la première est déclarée close avant l'ouverture de la suivante, quel que soit l'ordre de succession retenu.

## **Article 14 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. (AGE)

Les statuts modifiés entrent en vigueur dès qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée.

Si d'autres sujets sont également à l'ordre du jour de l'AGE, les conditions particulières s'appliquent aussi à ces sujets.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les statuts que si 50% au moins des Membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'AGE est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour et la convocation est adressée aux Membres de l'association quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'AGE statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des Membres présents ou représentés, sauf pour un changement de siège social qui est voté à la majorité relative

## **Article 15 : DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de l'association, que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

L'AGE ne peut se tenir que si 50% au moins des membres actifs et associés sont présents. La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres actifs et associés à jour de leurs cotisations et licences.

Dans le cas d'une dissolution, l'AGE désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens

Conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, l'actif doit être attribué à une association poursuivant un but identique. A cet effet, après accord du CDAM et de la ligue régionale, l'actif net est attribué à un ou plusieurs CDAM ou Ligues ou associations affiliées à la FFAM. En cas d'impossibilité manifeste, l'actif est attribué à une organisation caritative choisie par le liquidateur.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs membres administrateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

## **Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est joint aux présents Statuts. Il ne peut pas comporter aucune disposition contraire à ces derniers. Il en est le complément, précise les conditions pratiques de fonctionnement de l'association et fixe en particulier les règles de sécurité applicables.

Le bureau directeur est habilité à établir, à diffuser, à appliquer et à faire appliquer le Règlement Intérieur.

Le règlement intérieur est communiqué à chaque nouveau membre lors de son adhésion par voie électronique si adresse mail ou exceptionnellement sur papier à la demande de l'adhérent auprès du BD.

Il peut être modifié aussi souvent que nécessaire en fonction des besoins. Il est consultable par tous les adhérents sur simple demande auprès du Bureau Directeur. Il est applicable à tous les adhérents et il a, dès sa diffusion, force de loi.

Il doit être présenté à l'assemblée générale pour approbation.

Les membres du BD ne peuvent pas être tenus pour responsables des accidents qui peuvent arriver aux membres de l'association au sol et en vol.

## **Article 17 : FORMALITES-AFFILIATION**

L'association, doit remplir les formalités d'adhésion aux organismes départementaux et régionaux auxquels elle est rattachée et s'engage à se conformer de ce fait aux statuts et règlements intérieurs de ceux –ci,

Elle doit aussi remplir les formalités d'affiliation à la Fédération Française d'Aéromodélisme et se conformer aux statuts et règlements intérieurs de celle-ci.

## **Article18 : OBLIGATIONS**

Le bureau directeur est chargé de faire respecter les différentes consignes et, en particulier, celles relatives à la sécurité. Les obligations de sécurité sont définies par le Règlement Intérieur.

Il a l'autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil, produit ou matière dangereuse, dans les locaux ou sur les terrains placés sous son contrôle.

Tout non-respect de cette règle pourra entraîner l'exclusion du Membre concerné.

La sécurité étant l'affaire de tous, c'est au seul jugé de chaque membre de faire respecter les différentes consignes ou d'interdire une action dangereuse dans le cas où un adhérent, un aéromodéliste extérieur, un visiteur, se met ou met un collègue en danger.

Par le fait même de leur adhésion à l'association, les Membres actifs renoncent à tout recours contre elle, du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateur du matériel de l'association ou appartenant à ses Membres.

Toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant de considérations philosophiques ou raciales sont interdites au sein de l'association.

## **Article 19 : Surveillance administrative des autorités compétentes**

Les registres de l'association et les pièces comptables doivent être présentées à toute réquisition des Autorités compétentes.

Les modifications des Statuts particulièrement sur la dénomination, l'objet ou le siège de l'association doivent être déclarées auprès de la Préfecture ou de la sous-préfecture du département correspondant au siège social dans les 3 mois qui suit l'Assemblée Générale et publiées au « Journal Officiel » de la République Française (JOAFE)

L'association étant enregistrée au répertoire « SIREN », les modifications de statuts sont à déclarer à l'INSEE.

Les changements de dirigeants au sein du Bureau Directeur doivent être portés à la connaissance de la Préfecture ou de la sous-préfecture du département correspondant au siège social de l'association dans les trois mois.

La dissolution de l'association doit être portée à la connaissance de la préfecture du département ou de la sous-préfecture correspondant au siège social dans le mois qui suit cette décision et publiée au « journal officiel ».

**Chaque adhérent a l'obligation de prendre connaissance de ces présents Statuts sur le site Internet de l'association à la rubrique « le club » puis « règlement +doc » + code d'accès.**

**Site des ACL : Les Ailes du Causse Lotois.jimdo.com**

**Ces Statuts annulent et remplacent ceux du 22 Juin 2014, ils ont été modifiés et adoptés à l'Assemblée Générale du 5 MARS 2022.**

**Pierre Larribe**

Président de l'association



**Roland Frejafond**

Secrétaire de l'association

